

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 148

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Chemin de la Bruyère

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de branchement monophasé souterrain de type 2 déporté et de raccordement à une boîte souterraine, Chemin de la Bruyère, envisagés par l'entreprise ENSIO CLAMART de Dardilly (69134) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO CLAMART de Dardilly (69134) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, Chemin des Ecuries, du 8 septembre 2025 au 7 octobre 2025 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore ou manuellement sera mise en place, Chemin de la Bruyère, du 8 septembre 2025 au 7 octobre 2025 inclus. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

Article II : La chaussée sera interdite à la circulation de tous les véhicules (route barrée) le 10 septembre 2025 et le 16 septembre 2025 pour terrassement et remblai.

Article III : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et du chantier concerné par les travaux.

Article IV : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise ENSIO CLAMART de Dardilly (69134).

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENSIO CLAMART de Dardilly (69134)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moul-Chicheboville, le mardi 19 août 2025

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

PO Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.